

QUE POPULAIRE DU CONGO

=====

INCE DE LA REPUBLIQUE

=====

D E C R E T : N° 71/444 /.- du 31/12/71

portant remise des peines

---

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

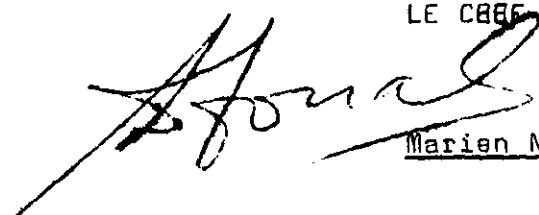
D E C R E T E :

Article 1er : Remise partielle de la peine de 3 ans est accordée au nommé N'TSANA Martin actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Brazzaville, sur la peine de 10 ans de détention criminelle prononcée le 16 novembre 1969 par la Cour Martiale.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera ./-

Fait à Brazzaville, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI